

A 8128

19 NOV 2009

CABINET BECOUZE ET ASSOCIES
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 252.700 euros
Siège social : 19 Rue René Rouchy 49100 ANGERS
323 470 427 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le 5 novembre, à 8 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 21 octobre 2009.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe ROUER, Commissaire aux comptes titulaire, est absent, excusé.

Monsieur Jean-Jacques BECOUZE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Rémi PICARD et Madame Isabelle FAUCHER, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateur.

Monsieur Jean-Paul MESSIE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2527 actions sur les 2.527 actions composant le capital social.

Les actionnaires possédant ainsi plus du tiers des actions ayant droit de vote, l'assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

5 09 

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport du Conseil d'administration,
- modification de la dénomination sociale,
- modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- questions diverses.

Le Président met à disposition de l'Assemblée le rapport du Conseil d'administration.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter à compter de ce jour comme nouvelle dénomination sociale :

BECOUBE

En conséquence, la rédaction de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit :

Article 2 – Dénomination (nouvelle rédaction)

La dénomination est : BECOUBE.

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société anonyme " ou des lettres S.A. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes " et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

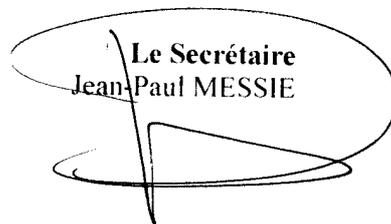
Le Président

Jean-Jacques BECOUZE



Le Secrétaire

Jean-Paul MESSIE



Les Scrutateurs

Rémi PICARD et Isabelle FAUCHER

